



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DECEMBRE 2008**

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Sylvia COLA</i>			X	
<i>Grégory DIZY</i>	X			
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>		X		<i>Claude ROLLAND</i>
<i>Odile MEYER-ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>	X			

**Secrétaire de séance : Séverine CALABRE**

-----

**1 – Autorisation de recours contre la décision du Préfet relative à l’installation de TTT**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l’affaire TTT, plusieurs requérants, tels que la Société VMC et des associations de pêcheurs, ont présenté un recours gracieux auprès du Préfet dirigé contre le récépissé de déclaration d’une installation classée délivrée à la SAS TTT le 17 septembre dernier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la Commune de BOUROGNE saisisse également le Préfet du Territoire de Belfort dans le cadre d’un recours gracieux et en cas de rejet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l’unanimité des membres présents :**  
**Vu que la Zone Industrielle de BOUROGNE–MORVILLARS accueille déjà deux établissements polluants ou dangereux : l’usine d’incinération du SERTRID et le dépôt de gaz ANTARGAZ ; qu’il est inacceptable qu’un troisième établissement polluant ou dangereux s’installe dans ce secteur ; un recours gracieux dirigé contre le récépissé de déclaration d’installation classée délivré à la SAS TTT est transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ; que la Commune de BOUROGNE entreprendra toutes les démarches judiciaires utiles pour protéger son environnement, y compris pour le cas où serait décidé le transfert de l’implantation de la Sté TTT dans un périmètre proche ; que le Maire est diligenté pour représenter la Commune dans cette affaire ; d’autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

.../...

## 2 – Délibération modificative n°4

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Achat de petit équipement	60632		- 4 127 €
Contrat de prestations de service	611		- 1 820 €
Fêtes et cérémonies	6232		- 687 €
Cotisations aux caisses de retraite	6453		- 248 €
Contribution organisme de groupement	6554		- 5 389 €
Département	65733		- 45 800 €
Subventions organismes privés	6574		4 320 €
Virement section investissement	23		38 469 €
			<b>- 15 282 €</b>

#### RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Taxe sur pylônes électriques	7343		- 41 614 €
Droits de mutation	7381		16 185 €
Participations autres organismes (CAB)	7478		1 400 €
Attribution fond départemental TP	74832		8 747 €
			<b>- 15 282 €</b>

.../...

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Autres immobilisations incorporelles	208		- 5 915 €
Autres immobilisations incorporelles	2088		4 127 €
terrains de voirie	2112		- 4 085 €
Matériel informatique	2183		1 300 €
Autres immobilisations corporelles	2188		1 575 €
Frais d'études	2031	17	3 396 €
Installations matériels et outillages techniques	2315	17	62 734 €
			<b>63 132 €</b>

### RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Virement section de fonctionnement	21		38 469 €
Subvention d'équipement département	1323		16 750 €
Subvention groupement collectivités	1325		9 009 €
Subvention d'équipement (ADEME)	1328		- 1 096 €
			<b>63 132 €</b>

### 3 – Action en justice

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du PPRT relatif à la Sté ANTARGAZ, il sera peut-être nécessaire d'engager une action judiciaire pour l'expropriation de cette société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire et de lui donner tout pouvoir ; de déléguer le Maire pour choisir le soutien juridique nécessaire, d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire, que les crédits correspondants à cette mission seront inscrits au budget.**

### 4 – Mandatement d'un avocat

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à choisir un expert qui serait en mesure de conseiller utilement la Commune dans les démarches entreprises par elle pour s'opposer au maintien du dépôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de retenir Maître DUFAY comme représentant juridique de la Commune de BOUROGNE, de déléguer le Maire pour choisir un expert qui conseillera utilement la Commune dans les démarches qu'elle souhaite entreprendre pour s'opposer au maintien du dépôt ANTARGAZ, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

### 5 – Délégation de signature de conventions de mise à disposition de personnel (Pascal BANDI n'a pas pris part à cette délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition de personnel auprès d'associations privées ou d'autres organismes, il y a lieu de valider une convention prévoyant les modalités de la mise à disposition, les règles de remboursement de la rémunération, etc.

.../...

Afin de simplifier ces démarches, Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour valider ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer Monsieur le Maire pour négocier les termes des conventions de mises à disposition de personnel, et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.**

**6 – Délégation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux** (Pascal BANDI n'a pas pris part à cette délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux avait été passée avec le FR&AC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la mise à disposition partielle et gratuite des locaux du foyer Léon Mouglin au FR&AC pour les besoins de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de mettre à disposition gratuite les locaux du foyer Léon Mouglin au FR&AC selon les conditions fixées dans la convention ci-après annexée ; que cette convention est précaire et révocable, qu'elle démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qu'elle est conclue pour un an avec possibilité de la reconduire deux fois par reconduction expresse au moins trois mois avant le terme prévu.**

**7 – Délégation de signature – Donation lithographies GANTNER**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de mise en place d'une artothèque permettant de louer des œuvres de M. Gantner, il est nécessaire d'actualiser l'acte notarié prévoyant les conditions de la donation des lithographies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer le Maire pour négocier les conditions d'actualisation des actes relatifs à la donation afin de mettre en place l'artothèque et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**8 –Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2009-2011**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- le Code des Assurances,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4<sup>ème</sup> alinéa ;
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Maire expose :

La délibération du 27 juin 2008, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

.../...

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2008, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "APRI prévoyance".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

"APRI prévoyance" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

#### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

#### **Tous risques, sans maladie ordinaire**

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité :

**4,40 %**

#### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 30 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le décès de l'agent.

Le taux proposé pour la couverture des agents IRCANTEC est de **1,05 %** de la masse salariale de la commune, avec application d'une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couvertes par le contrat à compter du 1er janvier 2009, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2009. A noter que l'établissement peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément aux dispositions du décret n°86-552 d u 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur.

Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente délibération et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 4,40 %. Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 1,05 % ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.**

### **9 – Convention SOCOTEC pour les vérifications électriques**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les bâtiments communaux font l'objet de vérifications électriques périodiques par la Société SOCOTEC. La convention passée avec cette entreprise arrive à échéance. Un nouveau contrat de vérifications électriques doit donc être validé.

Le Maire propose donc de lui permettre de signer avec la Société SOCOTEC une nouvelle convention détaillant les nouveaux tarifs par bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative aux vérifications électriques annuelles avec la Société SOCOTEC pour une durée de trois ans et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

### **10 – Demande de subvention au Conseil Général**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des recettes d'amendes de police, le Conseil Général attribue des subventions relative à l'achat de matériel ou de mise en oeuvre d'équipements concernant la sécurité routière, l'aménagement des voiries, etc.

Monsieur le Maire rappelle qu'un abri-bus sera installé aux abords de la Poste et propose donc qu'une demande de subvention soit faite au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général au titre des amendes de police et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **11 – Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire propose que dans le cadre du remplacement des huisseries du groupe scolaire de la Varonne une subvention exceptionnelle soit demandée auprès de Monsieur le Député.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de solliciter une subvention exceptionnelle au taux maximum auprès de Monsieur le Député du Territoire de Belfort et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **12 – Subvention au 35ème RI**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le 35<sup>ème</sup> R.I sollicite la Commune afin d'obtenir le versement d'une subvention qui permettra de financer un monument aux morts qui sera érigé sur la place d'armes de la caserne MAUD'HUY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 500 € au 35<sup>ème</sup> R.I et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

### **13 – Subvention à l'Amicale des Pompiers de BOUROGNE-MORVILLARS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que l'Amicale des Pompiers de BOUROGNE-MORVILLARS sollicite la Commune afin d'obtenir le versement d'une subvention qui permettra l'achat de tables et de chaises. .../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 1 000 € à l'Amicale des Pompiers de BOUROGNE-MORVILLARS et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

#### **14 – Subvention au Collège de MORVILLARS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le collège de MORVILLARS sollicite la Commune afin d'obtenir le versement d'une subvention qui permettra de financer un voyage à AUSCHWITZ BIRKENAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 320 € au collège de MORVILLARS et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

#### **15 – Subvention exceptionnelle à l'Association BARAKA-LAO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que fin février 2009 cela fera 10 ans que la Commune est jumelée avec le village de LAO situé au BURKINA FASO.

A cette occasion, l'Association BARAKA-LAO souhaite annoncer le démarrage d'un projet essentiel pour la population, à savoir l'électrification de 3 classes de l'école par des panneaux solaires. Cette opération représentera un coût global de 2 500 €.

Monsieur le Maire propose donc de participer financièrement et de façon significative à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 2 500 € à l'Association BARAKA-LAO, que cet argent sera exclusivement consacré à la mise en œuvre de l'électrification de l'école et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

#### **16 – Convention avec le SIISMAD**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SIISMAD demande de participer financièrement au syndicat pour l'achat de matériel et d'équipements du gymnase, situé dans l'enceinte de la cité scolaire Jules Ferry.

La participation communale est calculée à hauteur de 60% selon le nombre d'élèves et pour 40% selon le potentiel fiscal.

Monsieur le Maire propose donc de valider la convention avec le SIISMAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider la convention relative à la participation financière versée au SIISMAD, que cette convention sera valable un an, avec renouvellement deux fois par reconduction expresse ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

#### **17 - Ouverture de postes**

Afin de pérenniser certains emplois, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 20 heures hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'ouvrir les postes ci-dessus détaillés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

.../...

## **18 – Modification du contrat « flotte automobile »**

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat d'un broyeur, il est nécessaire d'inclure ce matériel dans le contrat d'assurance « flotte véhicule ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter la modification du contrat « flotte automobile » auprès de la Compagnie d'Assurances CIADE ; que la prime supplémentaire s'élève à 81,44 €, que cette prime sera révisée chaque année et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.**

## **19 –Marché de transport CAB**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) propose un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de transport d'élèves vers la piscine PANNOUX, du Parc ou la patinoire.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des élèves des écoles de BOUROGNE se rendent à la patinoire et propose donc de participer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de participer au groupement de commandes de la CAB relatif au transport vers la patinoire ; de déléguer la CAB pour négocier en lieu et place de la Commune avec les transporteurs ; de valider la convention prévoyant les modalités de ce groupement ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

## **20 – Coloration de façades**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2003, le dispositif d'aides à la coloration des façades du centre du village avait été instauré.

Ce dispositif, déjà renouvelé à plusieurs reprises, est arrivé à son terme le 07 octobre dernier. Monsieur le Maire propose donc qu'il soit reconduit pour un an, du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009 selon les modalités ci-dessous détaillées :

- Périmètre inchangé tel que plan et liste de rues visés en annexe de la délibération du 03 juin 2004
- Montant de la subvention :  
6.10 € / m<sup>2</sup> si le travail est réalisé par une entreprise  
5.19 € / m<sup>2</sup> si le travail est réalisé par le particulier.

La surface prise en compte est « le vide pour plein » ainsi que les débords de toit.

- Modalités d'obtention de la subvention
  - ✓ Etre situé dans le périmètre désigné par le Conseil Municipal.
  - ✓ Faire une déclaration de travaux après avoir soumis son projet à l'Architecte des Bâtiments de France.
  - ✓ Signer une convention avec la Commune.
  - ✓ Effectuer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de renouveler pour un an le dispositif d'aides aux colorations de façades ; d'accepter le périmètre détaillé en annexe de la délibération du 03 juin 2004 et les montants des subventions ainsi que les modalités d'obtention de la subvention ; d'autoriser le Maire à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

.../...



## **21 – Election des membres du CCAS**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale suite au décès d'un des membres.

Monsieur le Maire recueille l'unique liste :

- **Nelly PIGUET**
- **Elise ANDRE**
- **Séverine CALABRE**
- **Odile ZARAGOZA.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont la moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié sera désignée par le Maire et d'élire l'unique liste candidate.**

## **22 – Représentants aux différents syndicats**

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Mme Monique HERBULOT, conseillère municipale, il y a lieu de renommer des représentants au sein de certains syndicats et commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

- . **3<sup>ème</sup> membre suppléant à la C.A.O : Alain BOURQUARD**
- . **Membre de la Commission Culturelle : Jean Paul LALLOZ**
- . **Membre suppléant de Solidarité Action Sud : Claude ROLLAND**
- . **Membre de la Commission Communale Communication et Culture : Jean Paul LALLOZ**
- . **Le reste des membres de ces syndicats et commissions restent inchangés.**

## **23 – Journée de Solidarité**

Monsieur le Maire explique que la Loi du 16 avril 2008 relative à la Journée de Solidarité, modifie d'une part, l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application.

Il avait été proposé auprès du comité technique paritaire, auprès de qui la Commune devait requérir un avis préalable, que cette journée devait être accomplie selon toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le comité mixte paritaire a émis un avis favorable, il propose donc de valider cette modalité d'accomplissement de la Journée de Solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver que la Journée de Solidarité devra être accomplie par tout employé communal suivant toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels et que ces modalités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

## **24 – Concessions d'avance au cimetière communal**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les familles désireuses d'obtenir une concession en vue d'une inhumation future pourront faire la demande en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc que cela soit possible selon les conditions suivantes :

- 1- Les emplacements seront désignés par l'administration municipale et suivant les alignements qu'elle aura fixé et donné dans l'ordre des rangées et implantations faites au plan officiel.
- 2- Les emplacements sont concédés en continuité dans une ligne jusqu'à ce que celle-ci soit complète.
- 3- Le concessionnaire ne peut ni choisir l'emplacement, ni l'orientation de sa concession. Il doit, en outre, respecter les consignes d'alignement qui lui sont données. .../...

- 4- Chaque concession sera distante d'un espace minimum de 40 cm avec des empiétements autorisés dans la mesure où un passage de 20 cm est conservé entre elles.
- 5- Le concessionnaire s'engage à entretenir sa concession d'avance en bon père de famille comme toute autre concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter l'attribution de concessions d'avance et d'approuver les règles relatives à l'attribution de ces concessions détaillées ci-dessus.**

### **25 – Ouverture de ligne téléphonique**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider d'une ouverture de ligne téléphonique pour la mise en route du panneau lumineux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'ouvrir une nouvelle ligne téléphonique au nom de la Commune de BOUROGNE.**

### **26 – Acceptation de chèques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter un chèque de 628 € et un de 57,04 €.**

---ooo000ooo---